

Objet : application du décret 2008-463 du 15 mai 2008

à l'attention personnelle de Mesdames et Messieurs les Maires de l'Isère

Le décret cité en objet et publié au JORF (journal officiel de la République française) du 18 mai 2008 modifie l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles.

En application de ce décret, je présenterai au CDEN (conseil départemental de l'Education nationale) une modification du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de l'Isère.

Au titre 2, article 3, les deux premiers alinéas sont remplacés par :

"l'horaire départemental de référence est pour l'enseignement obligatoire fixé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h 30 à 11h 30 et de 13h 30 à 16h 30. Les heures d'entrée en classe peuvent être modifiées par le maire après avis de l'Inspecteur d'académie.

Les deux heures d'aide personnalisée sont arrêtées par l'inspecteur de circonscription sur proposition du conseil des maîtres. Elles peuvent être réparties en une séquence de 30 minutes à la fin de chaque journée de cours. Les contraintes locales peuvent justifier une autre organisation qui doit exclure les samedis et certains mercredis réservés à la formation continue des maîtres".

Après avis du CDEN, une rédaction définitive du règlement départemental sera arrêtée et le règlement sera adressée sous forme d'affiche à chaque mairie et à chaque école du département.

Jacques AUBRY  
Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Isère